

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

169

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-067

OBJET : Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de rénovation et de mise aux normes des infrastructures de l'aéroport de Carcassonne – Sud de France

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu la délibération n°2020-128 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.181-10-1 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 1^{er} décembre 2025 par la Région Occitanie – projet de rénovation et mise aux normes des infrastructures de l'aéroport de Carcassonne ;

Vu l'avis d'ouverture d'une consultation publique du 24 décembre 2025 au 25 mars 2026, présentée par la Région Occitanie en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de la rénovation et mise aux normes des infrastructures de l'aéroport de Carcassonne sur le territoire de la commune de Carcassonne, portant sur l'autorisation « Loi sur l'eau », au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Carcassonne Agglo, approuvé le 20 décembre 2023 vise à renforcer le rayonnement et l'attractivité du pôle urbain carcassonnais, en s'appuyant sur la présence d'équipements structurants et d'infrastructures de transport permettant d'améliorer l'accessibilité du territoire ;

Considérant que l'aéroport de Carcassonne – Sud de France constitue une infrastructure stratégique pour l'ouverture du territoire, participant à son rayonnement touristique, au dynamisme économique local et à l'attractivité du territoire ;

DECIDE

Article 1 : Le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de rénovation et de mise aux normes des infrastructures de l'aéroport de Carcassonne fait l'objet d'un avis favorable de Carcassonne Agglo.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Aménagement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date de publication pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

170

Carcassonne, le 12 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20260312-DDP-2026-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026